



**PRÉFET
DE LA LOZÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
interministérielle et
de l'appui territorial**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° PREF-BDCL-2024-296-002 EN DATE DU 22 octobre 2024
AUTORISANT LE COMMENCEMENT DES TRAVAUX D'URGENCE
LIES AUX RÉPARATIONS DES DÉGÂTS CAUSÉS PAR L'ÉVÈNEMENT CLIMATIQUE
DES 16 ET 17 OCTOBRE 2024

La préfet de la Lozère
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1613-6 et suivants, les articles R. 1613-3 et suivants et notamment l'article R. 1613-7 ;

VU le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

VU le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M Philippe CASTANET en qualité de préfet de la Lozère ;

VU l'arrêté n° PREF-BCPPAT-2022-362-004 du 28 décembre 2022 portant délégation de signature à Madame Laure TROTIN, secrétaire générale de la préfecture,

VU les demandes de déclaration de catastrophes naturelles déposées par certaines communes ;

CONSIDÉRANT que les travaux envisagés par les collectivités territoriales et leurs groupements pour réparer les dégâts occasionnés sur leurs biens non assurables lors des intempéries du 16 et 17 octobre 2024 sont susceptibles de faire l'objet de subventions de l'État ;

CONSIDÉRANT l'urgence à réaliser certains travaux de restauration en raison des risques pour la sécurité des populations ou la protection de l'environnement ;

SUR la proposition de la secrétaire générale,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Toutes les collectivités territoriales de la Lozère et leurs groupements ayant subi des dégâts sur leurs biens non assurables lors de intempéries du 16 et 17 octobre 2024 sont autorisés à commencer les travaux de réparation permettant d'assurer la sécurité des populations ou la protection de l'environnement, en urgence, avant la date de réception de la demande de subvention et ce à compter de la survenance de l'évènement.

Article 2 : La collectivité concernée informera Monsieur le préfet du démarrage des travaux.

Article 3 : La présente autorisation ne vaut pas promesse de subvention, la demande de financement faisant l'objet d'une instruction séparée.

Article 4 : Madame la secrétaire générale et Madame la directrice départementale des finances publiques de la Lozère sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation

La secrétaire générale,



Laure TROTIN